

N°19 CIRCULAIRE CUIRS & PEAUX - Le 02 mars 2023

Force Ouvrière ne signe pas l'accord des minima de la branche

Dans la Branche des Cuirs & Peaux, ce début d'année 2023 ressemble à la fin de l'année 2022 au niveau des minima conventionnels.

En effet, en septembre dernier, FO n'avait pas signé l'accord sur la revalorisation des salaires minima, car le pourcentage d'augmentation n'était pas le même pour toutes les catégories ce qui aurait comme incidence, et nous l'avions fait remarquer à la chambre patronale, le tassement de cette grille.

Non content de l'avoir tassé en 2022, le patronat est revenu à la charge le 1^{er} février dernier, en faisant une proposition, qui à nouveau, tasse cette grille et notamment au niveau des coefficients employés, puisque le salaire mensuel du 1^{er} coefficient de cette catégorie de salariés (170) est inférieur au coefficient 135 du collège ouvriers (voir grille ci-dessous).

Cet accord a été signé par les quatre autres organisations syndicales, qui pourtant étaient en phase avec notre revendication.

A la demande de toutes les OS, une réunion extraordinaire de la CPPNI a été programmée le 14 mars prochain afin d'essayer de régler le problème du 1^{er} coefficient du collège employés.

Force Ouvrière, n'a de cesse de revendiquer des augmentations générales des salaires minima du même taux pour toutes les catégories de salariés afin de ne pas avoir de tassement de grille mais également afin que les salariés qui prennent des responsabilités en changeant de coefficient aient une différence de salaire conséquente.

Catégories	Coefficients	Au 1er janvier 2023	
		Taux horaires En euros	Salaires bruts Mensualisés En euros
OS1	135	11,35 (+2%)	1 721,80
OS2	143	11,50 (+2%)	1 744,47
OQ	155	11,95 (+1,9%)	1 812,35
OHQ	170	12,64 (+1,8%)	1 917,07

La valeur du point servant au reste de la grille et concernant les employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres a été augmenté de 1,8% et est ainsi fixé à 10,10€.

Le 1^{er} coefficient des employés est donc le suivant : 10,10€ X 170 = 1717€ !!!

Inconcevable que des salariés ayant un même coefficient n'aient pas le même salaire de base